

CONSEIL DE PARIS
Séance du 19-22 juin

Vœu relatif au renforcement de la cohésion des jeunes Parisiens et Parisiennes et la lutte contre les rixes.

Le Conseil de Paris,

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2143-2 et L1112-23 ;

Considérant la délibération JS-2003-14 autorisant le Maire de Paris à créer un Conseil Parisien de la Jeunesse et la délibération 2021-DJS-129 modifiant les missions et le fonctionnement de l'instance ;

Considérant que le Conseil Parisien de la Jeunesse a pour mission d'éclairer l'action de la Ville, de permettre la participation effective des jeunes Parisien-ne-s à l'élaboration des politiques publiques parisiennes et d'éclairer la collectivité dans les décisions qu'elle est amenée à prendre en tenant compte des besoins et des attentes de l'ensemble des jeunes Parisien-ne-s ;

Considérant l'article 14 du règlement intérieur du Conseil de Paris qui dispose que le Conseil Parisien de la Jeunesse a la possibilité, une fois par an, d'émettre un vœu afin d'interpeller le Conseil de Paris ;

Considérant les travaux du Conseil Parisien de la Jeunesse et l'ensemble des rencontres organisées entre ses membres et les services de la Ville ou des acteur-ric-e-s associatif-ve-s, travaillant sur ces questions ;

Considérant que la lutte contre les rixes favorise la cohésion des jeunes Parisiens et Parisiennes ;

Sur proposition des membres du Conseil Parisien de la Jeunesse, qui considèrent que la lutte contre les rixes passe par :

- La mixité géographique, les rencontres et les activités sportives et culturelles entre les jeunes ;
- Le déploiement et le renforcement des services publics de jeunesse et des espaces dédiés aux jeunes sur l'intégralité du territoire parisien ;
- Le renforcement des activités de sensibilisation aux rixes en milieu scolaire.

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris systématise la mise en œuvre des jumelages entre écoles primaires et collèges, afin de proposer aux élèves des activités collaboratives renforçant la cohésion et les liens inter-établissements.
- Que la Ville de Paris déploie davantage de Centres Paris Anim' et d'Espaces Jeunes sur l'ensemble du territoire parisien, notamment dans les arrondissements de l'ouest, afin de prévenir l'augmentation des rixes dans ces secteurs.
- Que la Ville de Paris élargisse les créneaux d'ouverture des Centres Paris Anim', afin de proposer plus d'espaces de socialisation sécurisés pour les jeunes.
- Que la Ville de Paris renforce le financement des projets portés par les jeunes, ainsi que celui des associations engagées dans la prévention des rixes, incluant notamment les associations de parents de jeunes victimes de rixes, les clubs de prévention spécialisée et les dispositifs d'aide sociale à l'enfance.

- Que la Ville de Paris intègre, parmi les critères prioritaires de financement des projets, les activités artistiques, culturelles et sportives, susceptibles de favoriser la cohésion et le vivre-ensemble entre jeunes.
- Que la Ville de Paris déploie sur l'ensemble du territoire une campagne de communication de prévention du port du couteau, en systématisant en particulier, les établissements scolaires.
- Que la Ville de Paris encourage un dialogue renforcé et une coopération accrue entre les polices municipales et nationales, l'Éducation nationale et les professionnels de jeunesse des services publics municipaux, afin de consolider l'action partenariale de lutte contre les rixes.
- Que la Ville de Paris place les jeunes au cœur de la gouvernance des Centres Paris Anim', en favorisant leur participation active aux instances consultatives et décisionnelles.
- Que la Ville de Paris implique davantage les jeunes dans les actions de prévention des rixes, y compris ceux ayant déjà été concernés par ces situations, afin de renforcer la confiance, la médiation et le dialogue.
- Que la Ville de Paris demande à l'Académie de Paris la mise en place d'ateliers obligatoires de prévention des rixes dans les établissements scolaires, assortis de la délivrance d'un certificat de participation.
- Que la Ville de Paris demande à l'Académie de Paris la création d'ambassadeurs anti-rixes dans les établissements scolaires, sur le modèle des ambassadeurs anti-harcèlement, afin qu'ils co-animent des ateliers de prévention des rixes avec les équipes éducatives.

Enfin, que la Ville de Paris associe pleinement les membres du Conseil Parisien de la Jeunesse à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de ces différentes mesures.

114

